



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

|  |                              |                |   |
|--|------------------------------|----------------|---|
| <b>Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA</b> |                              |                |   |
| <b>Compte rendu de la réunion du 25 avril 2019</b>                           |                              |                |   |
| Date : 25/04/2019  | Lieu : DREAL Marseille (BDD) | Heure : 09h 45 | Compte rendu approuvé le : 6 juin 19<br>(consultation électronique) |

**Documents préparatoires (format numérique) déposés sur l'espace CSRPN (site Internet DREAL) ou diffusés par mail :**

- Plan de gestion RNR Ilon
- Travaux RNR Daluis
- Evolution RNR Partias
- Travaux RNN Plaine des Maures

**Documents présentés/diffusés en séance :**

- diaporamas ou impressions relatifs à chacun des points de l'ordre du jour
- tableau des dossiers traités par les experts délégués

**Pièces jointes au présent compte-rendu :**

- Avis 2019-1 à 5
- Rapport d'activités 2018

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

**→ Pour avis**

- Avis 2019-1 : Plan de gestion des la RNR de l'Ilon (13)
- Avis 2019-2 : Travaux dans la RNN de la Plaine des Maures
- Avis 2019-3 : Travaux dans la RNR des Gorges de Daluis
- Avis 2019-4 : Actualisation des ZNIEFF 84, compléments 04 et 13
- Avis 2019-5 : Modification de la RNR des Partias

**→ Pour information**

- Labellisation UICN de la LRR Orthoptères
- Doctrine régionale de l'État sur les installations photovoltaïques

**Étaient présents les membres du CSRPN :**

M. BOILLOT François  
M. CHEYLAN Gilles  
M. DERIOZ Pierre  
M. DUSOULIER François  
M. GRILLAS Patrick  
M. FLITTI Amine  
M. KALDONSKI Nicolas

Mme MONIER Claude  
M. ROUSSET Claude  
Mme RUITTON Sandrine  
M. VAN ES Jérémie  
M. VERLAQUE Marc

**Membres du CSRPN non présents / mandat :**

M. BARBERO Marcel (excusé)  
Mme BELLAN-SANTINI Denise (excusée)  
Mme BERNARD-LAURENT Ariane (excusée) / FLITTI  
Mme DIADEMA Katia (excusée)  
M. DUMONT Bernard (excusé) / KALDONSKI

M. ESTEVE Roger (excusé) / BOILLOT  
M. MEDAIL Frédéric (excusé) / GRILLAS  
M. VALLAURI Daniel / CHEYLAN  
Mme VANPEENE Sylvie (excusée) /  
MONIER

**Également présents (selon les dossiers) :**

CEN PACA : Mme. RICHAUD S. ; Mme KAPFER G.  
LPO PACA: M. KABOUCHE B. ; Mme LEMARCHAND C. ;  
CCAlpes d'Azur : Mme LARBOURET S.  
PNR Alpilles : Mme ROCARPIN P. ; M. BLOT E. ; M. PIRASTRU J.M.  
Conseil Régional : Mme JEANROY S. ; M. BOUVIER E.  
DREAL : Mme MEYER D.; M. GASCUEL M. ; M. RIVET S. ; M. BLANQUET P. ; M. DUBOIS A.

## 1. Vie du conseil

- Le compte rendu du CSRPN du 13 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.
- Informations sur les activités de délégations, représentations et groupes de travail depuis la dernière réunion.

### – Délégations : Avis sur destructions d'espèces protégées

- 8 dossiers ont fait l'objet d'un avis de l'expert faune et/ou expert flore, dont 3 dossiers portant sur des projets d'aménagement ou travaux. 1 avis défavorable
- Bilan total 2018 : 33 dossiers dont 12 pour des projets d'aménagement/travaux et 21 à caractère scientifique, qui ont donné lieu à 10 avis flore et 25 faune. Il y a eu 3 avis défavorables et 32 avis favorables mais sous conditions pour 12 d'entre eux. Une forte proportion de dossiers concerne les Bouches du Rhône (21). Les dossiers portant sur les aménagements sont bien plus importants et longs à instruire.

### – Autres représentations du conseil :

- Gilles Cheylan a participé à plusieurs réunions depuis début janvier : Préparation du congrès de l'UICN (4 réunions), Comité régional Biodiversité, stratégie départementale biodiversité (BdR), Conférence des présidents.
- Aucun des autres membres présents ne signale de réunion spécifique dans le cadre des mandats de représentation en cours.

### – Groupes de travail

- CRPG en février 2019 (voir détail ci dessous)
- Groupe de travail «Connaissance » : une réunion le 1 avril 2019 (actualisation des ZNIEFF)

- Information sur la commission régionale du patrimoine géologique (CRPG)

Afin de réaliser en PACA l'inventaire national du patrimoine géologique introduit par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, un groupe de travail intitulé « Commission régionale du patrimoine géologique (CRPG) » a été constitué. Claude Rousset en a été désigné coordonnateur scientifique régional par le CSRPN en 2007.

### Composition

Actuellement, cette CRPG est composée de : Christine BALME ; Didier BERT (conservateur RNN Haute Provence) ; Joël BOURIDEYS ; Raymond CIRIO (CBGA) ; Michel CORSINI (Université Nice) ; Gilles CHEYLAN ; Yves DUTOUR (Museum Aix-en-Provence) ; Eric GILLI ; Myette GUIOMAR (RNN Haute Provence) ; Jean-Marc LARDEAUX (Université Nice) ; Stéphane LEGAL (conservateur RNN Luberon) ; Serge MENICUCCI ; Claude MONIER ; Claude ROUSSET ; Thierry TORTOSA (Conservateur RNN Sainte Victoire).

La composition de cette commission n'est pas figée et a vocation à évoluer en fonction de l'état d'avancement et de l'évolution de l'inventaire. Elle doit notamment regrouper des personnes ayant des compétences dans les différents domaines de la géologie (paléontologie, minéralogie, sédimentologie, géomorphologie...) et des connaissances sur l'ensemble de la région afin de compléter l'inventaire réalisé à ce jour.

### Avancement de l'inventaire

Au niveau national, 4467 fiches ont été créées sur igéotope (outil informatique de saisie des données) dont 1518 ont été validées par la commission nationale du Patrimoine géologique.

En PACA, 531 fiches ont été créées et 109 sites ont été validés en 2018 :

- l'intégralité des 57 sites inventoriés dans le Vaucluse,
- 13 sites de la RNN de Haute Provence dans les Alpes de Haute Provence,
- 39 sites dans les Bouches du Rhône.

Les sites et données associées sont disponibles sur la cartographie interactive de la DREAL ou le site de l'INPN (sauf pour les sites « confidentiels »).

### Programme 2019

L'objectif est d'obtenir d'ici fin 2019 la validation nationale des sites géologiques patrimoniaux les plus intéressants et/ou les plus menacés sur toute la région (sites « prioritaires »). A cette fin, 3 réunions de la CRPG sont programmées :  
- 8 février 2019 : priorisation des fiches et répartition du travail (relecture par binôme) pour les fiches restantes dans le 04, 05, 06, 13 et 83

- 6 mai 2019 : validation de 100 fiches « prioritaires » en vue de leur transmission à la commission nationale de juin
- octobre 2019 : validation des fiches prioritaires restantes.

### Protection des sites d'intérêts géologiques

La réalisation de l'INPG sur toute la région permettra de s'appuyer sur cet inventaire pour définir, si besoin, des arrêtés préfectoraux départementaux de protection des sites d'intérêts géologiques. Cet outil a été introduit par le décret du 28 décembre 2015 et permet de prendre des mesures de protection générale pour des sites géologiques qui :

- constituent une référence internationale ;
- présentent un intérêt scientifique, pédagogique ou historique ;
- comportent des objets géologiques rares.

Il est alors interdit de détruire, altérer ou dégrader les sites et de prélever, détruire ou dégrader des fossiles, minéraux et concrétions présents sur le site. Si nécessaire, cet « arrêté-liste » départemental peut être complété par un arrêté spécifique au site précisant les mesures réglementaires de nature à contribuer au respect des interdictions générales (par exemple réglementation des activités présentes sur le site).

A ce jour, à la demande du conseil départemental des Alpes-Maritimes, une réflexion est en cours pour utiliser cet outil sur ce département pour 8 sites. Le CSRPN sera consulté prochainement sur ce projet.

- Compte rendu d'activités 2018 : Les mandats de représentations sont actualisés en séance avec les membres présents. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.
- Compte rendu de la conférence des présidents de CSRPN

Parmi les nombreux points à l'ordre du jour de cette journée, G. Cheylan détaille plus particulièrement 4 points :

- la déconcentration des avis du CNPN : une réforme est en cours pour transférer aux CSRPN 80 à 90 % des avis sur demandes de dérogation à la législation sur les espèces protégées. Ce sera un travail supplémentaire important pour les experts délégués (de l'ordre de 20 dossiers/an), avec des contraintes de délai, des risques de pression et des dossiers majoritairement plus complexes qu'actuellement. Il convient de s'organiser pour faire face à cette évolution. La réflexion sera menée avec la DREAL et présentée aux membres du conseil dès que possible.
- la SCAP (stratégie de création d'aires protégées) : l'évaluation montre que 95 % des 2215 taxons évalués (taxons de la liste SCAP) sont mal représentés dans les espaces protégés. L'objectif de 2 % de surfaces protégées n'est pas atteint au niveau national mais largement dépassé en PACA (+ de 6%). Néanmoins des compléments seraient nécessaires sur le littoral occidental et le sud du Parc des Ecrins. Des extensions de Réserves naturelles vont être mises à l'étude.
- L'évaluation des mesures N2000 : effets surtout visibles sur le maintien des surfaces toujours en herbe (contrats MAE)
- Des adaptations méthodologiques sont apportées au programme ZNIEFF pour gérer les données anciennes.

## 2. Plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale de l'Ilon (13)

En introduction Espoir Bouvier, du Conseil régional présente la politique régionale en matière de réserve naturelle régionale. Cette politique a été réaffirmée par l'adoption du Plan Climat « une cop d'avance » le 15 décembre 2017, via son ambition n°69 « créer une RNR par an ».

Les trois projets les plus avancés sont :

- Pourra – domaine du Ranquet : investigation sur les zones humides et rives du Pourra et du Citis. Ce site héberge une avifaune et une flore remarquable. Le dossier est porté par la Métropole Aix-Marseille Provence sur environ 250/300ha. La phase de consultation publique démarrera cet été.
- Baronnies provençales : Projet sur un contexte foncier complexe avec présence d'espèces patrimoniales telles que le Pique-prune et d'arbres remarquables pour la biodiversité (Chênes pluri-centennaires émondés). Le dossier est porté par le CEN Provence-Alpes-Côte d'Azur en lien avec le PNR des Baronnies provençales.

- Malassoque - plan de la Rabelle sur la commune de Laverdière : site avec des espèces remarquables telles que le criquet hérisson, un cortège de plantes messicoles et oiseaux spécifiques de milieux agricoles. D'une surface d'environ 900 ha, il est en partie géré par le CEN Provence-Alpes-Côte d'Azur. Investigation menée par le CEN en collaboration avec le PNR verdon.

Le CSRPN est saisi pour avis en application du Code de l'Environnement : article R332-43 . Le plan de gestion d'une réserve naturelle régionale est ensuite approuvé par délibération du Conseil régional.

Le plan de gestion de la RNR de l'Illon est présenté par les représentants du PNR des Alpilles, gestionnaire de la RNR, en s'appuyant sur une présentation Powerpoint : Eric Blot- directeur ; Jean-Michel Pirastru – chargé de missions ; Pauline Rocarpin – chargée d'études.

Le document, rédigé par le gestionnaire avec le concours d'experts, est la feuille de route de la gestion du site pour les 7 années à venir (2019-2026 ). Selon la méthodologie nationale (RNF/AFB), il dresse un état des lieux du site et de ses richesses, fait un diagnostic des potentialités, des menaces et des facteurs d'influence, et enfin propose des enjeux au regard de la responsabilité qu'endosse la Réserve pour la représentativité des patrimonialités, des objectifs à long terme (OLT), des objectifs opérationnels et un dispositif d'évaluation en continu.

### Synthèse des échanges / précisions apportées :

- Le conseil souligne la fragilité de cette zone au vu du réseau hydraulique adjacent et des conditions de gestion (drainage, agriculture...). Quelle prise en compte de ce contexte ?

Réponse PNRA : il faudrait en effet gérer à une échelle plus large pour assurer la fonctionnalité de la réserve.

- Autre question sur le statut des propriétés voisines ?

Réponse PNRA : les voisins sont plutôt des grandes propriétés qui sont en contact avec le Conservatoire du Littoral dans une logique d'expansion progressive dans le cadre de leur stratégie d'acquisition foncière.

La révision de la charte du Parc et l'extension de son périmètre (zone des marais des Baux sur Arles) permettra d'asseoir la légitimité du Parc et de travailler à une échelle adaptée. A terme, l'intégralité de la RNR sera dans le périmètre du PNR.

- Le conseil s'interroge sur le traitement des problèmes dû au surpâturage (manade de taureaux) et les solutions envisagées.

Réponse du PNRA : le CEL est actuellement en négociation avec le manadier dont la fin du bail arrive à échéance en 2021. Ce dernier ne pourra pas être reconduit à l'identique (règle de domanialité publique) et il est envisagé son départ à l'issue du bail d'un commun accord.

- Dans ce cadre, peut on envisager de réduire l'effectif du troupeau ?

Réponse du PNRA : l'effectif du troupeau a déjà été réduit mais la pression reste trop forte. Un contentieux juridique est en cours. L'ambition à long terme du CEL est d'adapter le pastoralisme à ce que peut supporter le milieu.

**Avis 2019-1** : le CSRPN approuve à l'unanimité le plan de gestion 2019-2026 de la réserve naturelle régionale de l'Illon.

### 3. Travaux dans la réserve naturelle nationale de la Plaine des Maures

Anthony DUBOIS, chargé de mission Biodiversité à la DREAL PACA et intervenant dans l'accompagnement de la réserve naturelle nationale (RNN) de la plaine des Maures, présente, à ce titre, la demande de la communauté dracénoise concernant l'aménagement de la piste de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) « Le Rouquan 3 ».

Tous les travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve sont soumis à autorisation spéciale. Le projet présenté aujourd'hui n'étant pas inscrit au plan de gestion, il doit faire l'objet d'une instruction aboutissant à un arrêté préfectoral d'autorisation de travaux en RNN. Il occasionnera un chantier d'environ trois semaines.

Les diagnostics Habitat-Faune-Flore ont été menés par le bureau d'études Naturalia. Les naturalistes ont mené un travail d'inventaire après consultation de la base de données et de la bibliographie de la réserve. Ils ont également effectué quatre passages sur le site pour inventorier tous les groupes présents.

Le projet consiste à aménager le chemin existant et à créer une aire de retournement. Il prévoit le remplacement de la buse hydraulique actuelle d'une longueur de cinq mètres, par un cadre de un mètre sur

un mètre avec :

- la mise en place d'une semelle parafouille en aval du cadre, afin de réduire les risques d'érosion et de déstabilisation de l'ouvrage ;
- la mise en œuvre d'enrochements en gabions, en aval et en amont du cadre, afin d'éviter le sapement des berges et la détérioration de la ripisylve ;
- la création d'une aire de croisement de 200 m<sup>2</sup> pour les véhicules de défense incendie ;
- la consolidation de la bande de roulement, sur une largeur de quatre mètres minimum, comprenant le comblement des ornières existantes. Cette piste aura un profil en dévers, permettant d'évacuer les eaux fluviales dans le fossé de colature créé. La réalisation de la couche de roulement sera réalisée à l'aide d'un mélange terre/pierres compacté.

Le projet prévoit également la création d'un fossé de colature des eaux pluviales, le long de la piste, de 210 mètres de long sur 2 mètres de large et 0,30 mètre de profondeur.

La DREAL propose aux membres de la CSRPN d'émettre un avis favorable à ce projet, sous réserve des mesures prévues dans le dossier et des prescriptions effectuées par le gestionnaire de la RNN :

- Mise en œuvre effective des mesures d'évitement et de réduction
- Travaux d'aménagement entre le 1er novembre et le 1er mars
- Matériaux rocheux pr gabions d'enrochement non calcaire
- Aménagement de la zone de retournement sans décapage, retournement, travail à la nivelleuse,
- Travaux courant d'entretien entre le 1er novembre et le 1er mars et débroussaillage manuel des abords de la piste

Le CSRPN s'interroge sur la disponibilité de matériaux non calcaires pour réaliser les travaux. Il délivre néanmoins un avis favorable à l'unanimité à ce projet.

**Avis 2019-2 :** le CSRPN donne un avis favorable aux travaux d'aménagement de la piste de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) « Le Rouquan 3 » sous réserve des mesures prévues dans le dossier et des prescriptions effectuées par le gestionnaire de la RNN :

- Mise en œuvre effective des mesures d'évitement et de réduction
- Travaux d'aménagement entre le 1er novembre et le 1er mars
- Matériaux rocheux pr gabions d'enrochement non calcaire
- Aménagement de la zone de retournement sans décapage, retournement, travail à la nivelleuse,
- Travaux courant d'entretien entre le 1er novembre et le 1er mars et débroussaillage manuel des abords de la piste

#### 4. Travaux dans la réserve naturelle régionale des Gorges de Daluis (06)

Le dossier est présenté par Stephanie Larboret de la communauté de communes Alpes d'Azur et Cécile Lemarchand de la LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur, gestionnaires de la RNR, en s'appuyant sur une présentation Powerpoint. Il est présenté au CSRPN au titre de la réglementation de la réserve (art 3.8). Les avis du comité consultatif de la réserve et des conseils municipaux sont également requis.

Il s'agit de l'aménagement d'un itinéraire de randonnée pédestre dans et à proximité de la Réserve, baptisé « le sentier du balcon des Gorges ». La création de cette boucle pédestre doit permettre de développer, mieux gérer et organiser la fréquentation de la réserve, en valorisant et donnant à voir au grand public certains espaces ainsi qu'en préservant des divagations des espaces plus sensibles.

Des inventaires ont été réalisés permettant d'apprécier les impacts potentiels du projet sur les espaces et espèces patrimoniaux. Des mesures d'évitement, de réduction des impacts et d'accompagnement sont proposées.

#### **Synthèse des échanges :**

- Quels seront les moyens de surveillance du site après les aménagements envisagés ?

Réponse des gestionnaires : il existe déjà une présence des gestionnaires via les ambassadeurs (services civiques), des éco gardes et des conservatrices.

- Dispose-t-on d'une évaluation du nombre de randonneurs actuels? Les aménagements envisagés conduiront-ils à une réduction de la fréquentation des autres sentiers ?

Réponse des gestionnaires : ce nouvel itinéraire a justement été conçu pour canaliser la fréquentation sur les secteurs sensibles. C'est autant un outil de développement raisonné qu'un outil de meilleure gestion de la fréquentation (surveillance) et de l'entretien des sentiers. De plus les gestionnaires ont prévu la fermeture d'un sentier pour laisser une partie de la réserve inaccessible. Trois éco compteurs sont déjà posés qui ont recensé 6 000 randonneurs en été

(assez faible par rapport aux autres RNR / ex : St Maurin 35 000 visiteurs par an).

- Les aménagements conduiront-ils à une réduction du coût fonctionnement ? :

Réponse des gestionnaires : la concentration des sentiers favorisera à terme une réduction des dépenses et permettra d'avoir un parcours qualitatif et ciblé.

Le CSRPN souhaite qu'un bilan lui soit transmis après réalisation des aménagements et analyse de leur impact sur la gestion du site.

**Avis 2019-3 :** le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité sur les travaux d'aménagement du sentier du balcon des Gorges au sein de la réserve naturelle régionale des Gorges de Daluis.

## 5. Actualisation des ZNIEFF continentales des départements 84, 04 et 13

Le sujet est introduit par Dorothée Meyer (DREAL) puis présenté par Sonia Richaud (CEN PACA).

Selon les règles méthodologiques actées par le conseil, les propositions ont été étudiées et validées par le groupe connaissance du CSRPN réuni le 1 avril 2019. Elles concernent :

- Le département de Vaucluse

La synthèse de l'actualisation montre une légère évolution pour améliorer la prise en compte de la cohérence et continuité des habitats, et intégrer les connaissances nouvelles sur les espèces déterminantes. Il y a peu de suppression de zones bâties. Une zone est proposée à la suppression. L'augmentation de surface totale est de 1 601 ha (soit 1,25%).

4 zones concernées par une modification de plus de 10 % de leur surface sont présentées : il s'agit des « Crêtes du grand Luberon » (-72 ha), du « Calavon » (+31 ha), de la « Plaine de Rustrel » (+ 76 ha) et de la « Prairie de Montoux » (+32 ha). La zone supprimée est le « Plan de Trévouse à Entraigues » qui est actuellement entièrement occupée par une zone d'activités. Une demande de complément sur la zone de l'Aigues a été formulée mais sans les précisions cartographiques permettant de l'étudier. Elle sera le cas échéant représentée au CSRPN si les modifications devaient entraîner une évolution de plus de 10 % de la surface.

- Une nouvelle zone pour le département des Alpes de Haute Provence : Dénommée « les Pénitents » , la ZNIEFF recouvre le plateau situé au nord de celui de Valensole pour une surface de 19 963 ha. Cette proposition est motivée par une très grande richesse (30 espèces déterminantes et 53 espèces remarquables identifiées). A noter l'installation récente de parcs photovoltaïques et d'autres en projet.
- La confirmation de suppression de « la Plaine de Terrefort » dans les Bouches du Rhône déjà présentée en décembre 2018.

Les échanges permettent de rappeler quelques points méthodologiques : articulation entre zones de type 1 et zones de type 2 ; possibilité des zones multi-sites.

**Avis 2019-4:** le CSRPN valide les propositions d'actualisation de l'inventaire des ZNIEFF du département de Vaucluse. Le CSRPN valide la proposition de complément pour le département des Alpes de Haute Provence. Le CSRPN valide la proposition de suppression pour le département des Bouches du Rhône.

La DREAL rappelle qu'un délai est nécessaire pour que les ZNIEFF des trois départements actualisés soient disponibles pour le public (temps de validation MNHN et mise en forme des documents de présentation). **Il convient donc de ne pas communiquer les documents de travail fournis au conseil.** D'après le calendrier de travail établi, les dpt 13 et 04 pourraient être mis en ligne à l'été 2019 et le Vaucluse à l'automne.

## 6. Echanges UICN pour la labellisation de la liste rouge régionale des Orthoptères

Le sujet est présenté par Sonia Richaud.

Le projet de LRR Orthoptères a été validée par le CSRPN le 18/06/2018. La demande de labellisation à l'UICN a donné lieu à quelques échanges complémentaires qui sont détaillés. L'évaluation est modifiée pour 4 espèces :

- Xya variegata passe de VU à NT (critère « réduction de l'aire d'occurrence » non retenu et redécouverte sur le fleuve Var)
- Chorthippus albomarginatus passe de VU à NT (critère « fragmentation sévère » non retenu)
- Roeseliana azami passe de VU à NT (critère « fragmentation sévère » non retenu)
- Trigonidium cicindeloides passe de VU à EN (application stricte du critère « zone d'occupation »)

La liste rouge régionale des Orthoptères de PACA a été labellisée par l'UICN par avis du 13 décembre 2018.

## 7. Modification de la réserve naturelle régionale des Partias (05)

Le dossier de renouvellement du classement de la réserve naturelle des Partias est présenté par Benjamin Kabouche, directeur de la LPO PACA, en s'appuyant sur une présentation powerpoint. Le CSRPN est consulté au titre de l'article R 332-40 relatif à la modification des limites ou de la réglementation – déclassement de la réserve.

A l'occasion d'une modification du périmètre par lequel il est proposé que la RNR soit étendue sur près de 116 Ha, il est également envisagé de faire évoluer les sujétions afin de clarifier certaines dispositions pour une meilleure application de la réglementation par les gestionnaires désignés.

### Synthèse des échanges :

- Quelle est la durée de classement d'une réserve ?

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur classe pour 12 ans renouvelables tacitement. Cette durée peut être différente d'une région à l'autre. Depuis le décret du 1<sup>er</sup> Août 2018, il est désormais possible de ne pas fixer de limite de la durée sous réserve d'adoption d'une nouvelle délibération.

- Dans le cas de l'élection d'un nouveau maire, y aura-t-il un impact sur la pérennité de la RNR des Partias ?

Réponse du gestionnaire : des modifications sont possibles en terme de gestion mais ne peuvent remettre en cause l'existence de la réserve.

**Avis 2019-5 :** le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité au projet de modification de la réserve naturelle régionale des Partias.

## 8. Doctrine régionale de l'État sur les installations photovoltaïques

Anthony DUBOIS présente le cadre régional pour le développement des projets photovoltaïques en PACA, rédigé par la DREAL et adopté par le préfet de région (document disponible sur le site internet :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/cadre-regional-du-photovoltaïque-en-paca-a11707.html>).

Au cours de cette présentation, le CSRPN formule les observations et recommandations suivantes :

- la contribution du groupe de travail Energies renouvelables du CSRPN a pu contribuer utilement à l'élaboration de cette doctrine régionale et il relève la volonté de la DREAL de prioriser le photovoltaïque sur toitures et sur sites anthropisés. Il serait souhaitable, en complément de cette doctrine, de réaliser un état des lieux régional du gisement photovoltaïque sur toitures et sur sites anthropisés. L'ADEME a réalisé une étude d'évaluation du gisement national sur toiture, bien supérieur aux objectifs poursuivis par la programmation pluriannuelle de l'énergie, et une étude régionale serait en cours de réalisation en PACA. Le cadre régional de la DREAL PACA incite effectivement les collectivités à se lancer dans cette démarche.
- il conviendrait de poursuivre les démarches de prise en compte des effets cumulés de ce type d'équipement souvent concentrés à proximité des réseaux électriques existants. Le CSRPN propose de privilégier une approche d'évaluation des effets cumulés par type d'habitats plutôt que par espèces, afin de prendre en compte les potentialités d'accueil des espèces et de s'affranchir de l'absence d'exhaustivité des inventaires faune et flore.
- il faut poursuivre les évaluations des incidences positives ou négatives des parcs existants par des suivis des parcs en exploitation. La DREAL relève que la loi Biodiversité renforce la mise en place de la séquence ERC et contraint les porteurs de projets à être en mesure de démontrer l'efficacité de leurs mesures. A ce jour, tous les parcs existants ne font pas l'objet de suivis et ces suivis ne sont pas adressés à la DREAL ni valorisés par

les exploitants. Une démarche de valorisation des suivis existants est prévu par Enerplan (syndicat PV) en lien avec l'ADEME et les DREAL du "grand sud". La difficulté réside dans l'adoption et la mise en oeuvre de protocoles scientifiques pour valoriser pleinement les suivis réalisés. Il convient dans ce cadre d'évaluer les effets sur l'ensemble de la biodiversité et ne pas se limiter aux espèces patrimoniales ou protégées.

- le PV sur plan d'eau artificiel doit être réalisé et évalué avec discernement pour prendre en compte les nombreuses fonctionnalités écologiques que ces plans d'eau peuvent comporter, en particulier comme zone de repos et d'alimentation pour les oiseaux dans la vallée de la Durance. Pour autant, il semble que dans certaines conditions, les effets de ce type d'équipement peuvent être favorables au bon fonctionnement du plan d'eau.

**La prochaine réunion est fixée le vendredi 8 novembre 2019**

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 17h00

Secrétaire de séance : DREAL

Président du CSRPN : Gilles CHEYLAN

**signé**

**signé**

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2019- 1

|                         |   |                  |
|-------------------------|---|------------------|
| Date : 25<br>avril 2019 | Objet : Plan de gestion de la Réserve naturelle régionale de L'Illon (13) | Vote : favorable |
|-------------------------|---|------------------|

Le CSRPN, réuni le 25 avril 2019 , a examiné le projet de plan de gestion de la RNR de l'Illon.

Le dossier est présenté par les représentants du PNR des Alpilles, gestionnaire de la RNR : Eric Blot- directeur ; Jean-Michel Pirastru – chargé de missions ; Pauline Rocarpin – chargée d'études.

Le plan de gestion, rédigé par le gestionnaire avec le concours d'experts, est la feuille de route de la gestion du site pour les 7 années à venir (2019-2026 ). Selon la méthodologie nationale (RNF/AFB), il dresse un état des lieux du site et de ses richesses, fait un diagnostic des potentialités, des menaces et des facteurs d'influence, et enfin propose des enjeux au regard de la responsabilité qu'endosse la Réserve pour la représentativité des patrimonialités, des objectifs à long terme (OLT), des objectifs opérationnels et un dispositif d'évaluation en continu.

### Synthèse des échanges :

- Le conseil souligne la fragilité de cette zone au vu du réseau hydraulique adjacent et des conditions de gestion (drainage, agriculture...). Quelle prise en compte de ce contexte ? : il faudrait en effet gérer à une échelle plus large pour assurer la fonctionnalité de la réserve.
- Autre question sur le statut des propriétés voisines ? : les voisins sont plutôt des grandes propriétés qui sont en contact avec le Conservatoire du Littoral dans une logique d'expansion progressive dans le cadre de leur stratégie d'acquisition foncière.  
La révision de la charte du Parc et l'extension de son périmètre (zone des marais des Baux sur Arles) permettra d'asseoir la légitimité du Parc et de travailler à une échelle adaptée. A terme, l'intégralité de la RNR sera dans le périmètre du PNR.
- Le conseil s'interroge sur le traitement des problèmes dû au surpâturage (manade de taureaux) et les solutions envisagées : le CEL est actuellement en négociation avec le manadier dont la fin du bail arrive à échéance en 2021. Ce dernier ne pourra pas être reconduit à l'identique (règle de domanialité publique) et il est envisagé son départ à l'issue du bail d'un commun accord.
- Dans ce cadre, peut on envisager de réduire l'effectif du troupeau ? : l'effectif du troupeau a déjà été réduit mais la pression reste trop forte. Un contentieux juridique est en cours. L'ambition à long terme du CEL est d'adapter le pastoralisme à ce que peut supporter le milieu.

**Avis 2019-1** : le CSRPN approuve à l'unanimité le plan de gestion 2019-2026 de la réserve naturelle régionale de l'Illon.

Le président du CSRPN : Gilles CHEYLAN

**Signé**

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2019- 2

|                         |   |                  |
|-------------------------|---|------------------|
| Date : 25<br>avril 2019 | Objet : Travaux dans la réserve naturelle nationale de la Plaine des<br>Maures (83) | Vote : favorable |
|-------------------------|---|------------------|

Le CSRPN, réuni le 25 avril 2019 , a examiné la demande de la communauté dracénoise concernant l'aménagement de la piste de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) « Le Rouquan 3 ». Le dossier est présenté par Anthony DUBOIS, chargé de mission Biodiversité à la DREAL PACA et intervenant dans l'accompagnement de la réserve naturelle nationale (RNN) de la plaine des Maures.

Le projet consiste à aménager un chemin existant et à créer une aire de retournement. Il prévoit le remplacement de la buse hydraulique actuelle d'une longueur de cinq mètres, par un cadre de un mètre sur un mètre avec :

- la mise en place d'une semelle parafouille en aval du cadre, afin de réduire les risques d'érosion et de déstabilisation de l'ouvrage ;
- la mise en œuvre d'enrochements en gabions, en aval et en amont du cadre, afin d'éviter le sapement des berges et la détérioration de la ripisylve ;
- la création d'une aire de croisement de 200 m<sup>2</sup> pour les véhicules de défense incendie ;
- la consolidation de la bande de roulement, sur une largeur de quatre mètres minimum, comprenant le comblement des ornières existantes. Cette piste aura un profil en dévers, permettant d'évacuer les eaux fluviales dans le fossé de colature créé. La réalisation de la couche de roulement sera réalisée à l'aide d'un mélange terre/pierres compacté.

Le projet prévoit également la création d'un fossé de colature des eaux pluviales, le long de la piste, de 210 mètres de long sur 2 mètres de large et 0,30 mètre de profondeur.

Le chantier est prévu sur environ trois semaines.

Les diagnostics Habitat-Faune-Flore ont été menés par le bureau d'études Naturalia. Les naturalistes ont mené un travail d'inventaire après consultation de la base de données et de la bibliographie de la réserve. Ils ont également effectué quatre passages sur le site pour inventorier tous les groupes présents.

La DREAL propose aux membres de la CSRPN d'émettre un avis favorable à ce projet, sous réserve des mesures prévues dans le dossier et des prescriptions effectuées par le gestionnaire de la RNN.

Le CSRPN s'interroge sur la disponibilité de matériaux non calcaires pour réaliser les travaux. Il délivre néanmoins un avis favorable à l'unanimité à ce projet.

**Avis 2019-2 :** le CSRPN donne un avis favorable aux travaux d'aménagement de la piste de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) « Le Rouquan 3 » sous réserve des mesures prévues dans le dossier et des prescriptions effectuées par le gestionnaire de la RNN :

- Mise en œuvre effective des mesures d'évitement et de réduction
- Travaux d'aménagement entre le 1er novembre et le 1er mars
- Matériaux rocheux pr gabions d'enrochement non calcaire
- Aménagement de la zone de retournement sans décapage, retournement, travail à la nivelleuse,
- Travaux courant d'entretien entre le 1er novembre et le 1er mars et débroussaillage manuel des abords de la piste

Le président du CSRPN : Gilles CHEYLAN

**Signé**

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2019- 3

|                         |   |                  |
|-------------------------|---|------------------|
| Date : 25<br>avril 2019 | Objet : Travaux dans la réserve naturelle régionale des Gorges de Daluis (06) | Vote : Favorable |
|-------------------------|---|------------------|

Le CSRPN, réuni le 25 avril 2019 , a examiné le projet d'aménagement du sentier « du balcon des Gorges », au sein de la réserve naturelle régionale des Gorges de Daluis.

Le dossier est présenté par Stephanie Larbouret de la communauté de communes Alpes d'Azur et Cécile Lemarchand de la LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur, gestionnaires de la RNR.

Le CSRPN est consulté au titre de la réglementation de la réserve (art 3.8).

Il s'agit de l'aménagement d'un itinéraire de randonnée pédestre dans et à proximité de la Réserve, baptisé « le sentier du balcon des Gorges ». La création de cette boucle pédestre doit permettre de développer, mieux gérer et organiser la fréquentation de la réserve, en valorisant et donnant à voir au grand public certains espaces ainsi qu'en préservant des divagations des espaces plus sensibles.

Des inventaires ont été réalisés permettant d'apprécier les impacts potentiels du projet sur les espaces et espèces patrimoniaux. Des mesures d'évitement, de réduction des impacts et d'accompagnement sont proposées.

### Synthèse des échanges :

- Quels seront les moyens de surveillance du site après les aménagements envisagés ? : il existe déjà une présence des gestionnaires via les ambassadeurs (services civiques), des éco gardes et des conservatrices.
- Dispose-t-on d'une évaluation du nombre de randonneurs actuels? : Les aménagements envisagés conduiront-ils à une réduction de la fréquentation des autres sentiers ? ce nouvel itinéraire a justement été conçu pour canaliser la fréquentation sur les secteurs sensibles. C'est autant un outil de développement raisonné qu'un outil de meilleure gestion de la fréquentation (surveillance) et de l'entretien des sentiers. De plus les gestionnaires ont prévu la fermeture d'un sentier pour laisser une partie de la réserve inaccessible. Trois éco compteurs sont déjà posés qui ont recensé 6 000 randonneurs en été (assez faible par rapport aux autres RNR / ex : St Maurin 35 000 visiteurs par an).
- Les aménagements conduiront-ils à une réduction du coût fonctionnement ? : la concentration des sentiers favorisera à terme une réduction des dépenses et permettra d'avoir un parcours qualitatif et ciblé.

Le CSRPN souhaite qu'un bilan lui soit transmis après réalisation des aménagements et analyse de leur impact sur la gestion du site.

**Avis 2019- 3** : le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité sur les travaux d'aménagement du sentier du balcon des Gorges au sein de la réserve naturelle régionale des Gorges de Daluis.

Le président du CSRPN : Gilles CHEYLAN

**Signé**

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2019- 4

|                         |  |                  |
|-------------------------|--|------------------|
| Date : 25<br>avril 2019 | Objet : Actualisation des ZNIEFF du département de Vaucluse ;<br>Compléments Alpes de Haute Provence et Bouches du Rhône | Vote : Favorable |
|-------------------------|--|------------------|

Le CSRPN, réuni le 25 avril 2019 , a examiné le projet d'actualisation de l'inventaire des ZNIEFF du département de Vaucluse. Deux compléments (un ajout et un retrait) concernant respectivement les départements des Alpes de Haute Provence et des Bouches du Rhône sont également soumis à sa validation.

Le sujet est introduit par Dorothée Meyer (DREAL) puis présenté par Sonia Richaud (CEN PACA).

Selon les règles méthodologiques actées par le conseil, les propositions ont été étudiées et validées par le groupe connaissance du CSRPN réuni le 1 avril 2019. Elles concernent :

- Le département de Vaucluse

La synthèse de l'actualisation montre une légère évolution pour améliorer la prise en compte de la cohérence et continuité des habitats, et intégrer les connaissances nouvelles sur les espèces déterminantes. Il y a peu de suppression de zones bâties. Une zone est proposée à la suppression. L'augmentation de surface totale est de 1 601 ha (soit 1,25%).

4 zones concernées par une modification de plus de 10 % de leur surface sont présentées : il s'agit des « Crêtes du grand Luberon » (-72 ha), du « Calavon » (+31 ha), de la « Plaine de Rustrel » (+ 76 ha) et de la « Prairie de Montoux » (+32 ha). La zone supprimée est le « Plan de Trévouse à Entraigues » qui est actuellement entièrement occupée par une zone d'activités.

- Une nouvelle zone pour le département des Alpes de Haute Provence : Dénommée « les Pénitents » , la ZNIEFF recouvre le plateau situé au nord de celui de Valensole pour une surface de 19 963 ha. Cette proposition est motivée par une très grande richesse (30 espèces déterminantes et 53 espèces remarquables identifiées).

- La confirmation de suppression de « la Plaine de Terrefort » dans les Bouches du Rhône déjà présentée en décembre 2018.

**Avis 2019-4:** le CSRPN valide les propositions d'actualisation de l'inventaire des ZNIEFF du département de Vaucluse. Le CSRPN valide la proposition de complément pour le département des Alpes de Haute Provence. Le CSRPN valide la proposition de suppression pour le département des Bouches du Rhône. L'actualisation des trois départements est ainsi validée.

Le président du CSRPN : Gilles CHEYLAN

**Signé**

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2019- 5

|                         |   |                  |
|-------------------------|---|------------------|
| Date : 25<br>avril 2019 | Objet : Modification de la Réserve naturelle régionale des Partias (05) | Vote : favorable |
|-------------------------|---|------------------|

Le CSRPN, réuni le 25 avril 2019 , a examiné le projet de renouvellement du classement de la réserve naturelle des Partias.

Le dossier est présenté par Benjamin Kabouche, directeur de la LPO PACA.

Le CSRPN est consulté au titre de l'article R 332-40 relatif à la modification des limites ou de la réglementation – déclassement de la réserve.

A l'occasion d'une modification du périmètre par lequel il est proposé que la RNR soit étendue sur près de 116 Ha, il est également envisagé de faire évoluer les sujétions afin de clarifier certaines dispositions pour une meilleure application de la réglementation par les gestionnaires désignés.

### Synthèse des échanges :

- Quelle est la durée de classement d'une réserve ?

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur classe pour 12 ans renouvelables tacitement. Cette durée peut être différente d'une région à l'autre. Depuis le décret du 1<sup>er</sup> Août 2018, il est désormais possible de ne pas fixer de limite de la durée sous réserve d'adoption d'une nouvelle délibération.

- Dans le cas de l'élection d'un nouveau maire, y aura-t-il un impact sur la pérennité de la RNR des Partias ?  
Des modifications sont possibles en terme de gestion mais ne peuvent remettre en cause l'existence de la réserve.

**Avis 2019- 5 :** le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité au projet de modification de la réserve naturelle régionale des Partias.

Le président du CSRPN : Gilles CHEYLAN

**Signé**